Guide pratique des séjours

L'inscription aux séjours à tour de rôle et à réservation directe implique obligatoirement l'acceptation des présentes conditions générales par l'ouvrant droit. Le fait, pour la CCAS, de ne pas se prévaloir de l'une ou de plusieurs des dispositions des conditions générales ne saurait être assimilé à une renonciation. Tout autre document que ceux cités dans les présentes conditions générales des séjours à tour de rôle et à réservation directe n'a qu'une valeur informative et indicative.
Les conditions générales sont complétées par des informations propres aux séjours à thème d'une part, et aux séjours et voyages internationaux d'autre part, disponibles pages XIII et XIV.
Les informations préalables, ci-après pages II à VIII, ainsi que la description des Villages vacances et des séjours à thème, et le site **ccas.fr** complètent les conditions générales. Ces conditions générales s'appliquent à toute personne séjournant dans un Village vacances CCAS ou partenaire, ou partant en séjours et voyages internationaux.

PRÉAMBULE

Caisse centrale d'activités sociales du personnel des Industries Électrique et Gazière (dénommée CCAS dans le présent texte) - Immeuble René-Le Guen - 8, rue de Rosny - BP 629 - 93104 Montreuil Cedex. La CCAS propose aux agents des Industries Électrique et Gazière, ouvrants droit de la CCAS ainsi qu'à leur famille (dénommée ayants droit dans le présent texte), des séjours à tour de rôle et des séjours à réservation directe en France (y compris dans les territoires d'outre-mer). Ces séjours se déroulent soit dans les Villages vacances de la CCAS, soit dans ceux de ses partenaires, soit en circuit ou en itinérant en France ou à l'étranger.
Le contenu des séjours à tour de rôle et à réservation directe de la CCAS ainsi que les tarifs de référence sont présentés dans le catalogue "Vacances CCAS" et sur **ccas.fr**

TARIFS

La politique tarifaire du Conseil d'administration de la CCAS est articulée autour d'une péréquation tarifaire par type d'hébergement, quels que soient les dates, les lieux, les niveaux de confort et d'équipement. Cette décision vise à ce que le choix de départ ne soit pas influencé par le coût des vacances, favorisant ainsi la mixité sociale.
Voir page ci-contre.

INFORMATIONS PRÉALABLES

TYPES DE SÉJOUR

Les séjours à tour de rôle

Séjours en France, séjours à thème, séjours et voyages internationaux
Pour garantir un accès du plus grand nombre aux vacances en veillant à une stricte égalité des chances, la CCAS a instauré un traitement informatisé des demandes. Pendant les périodes de forte fréquentation (juillet/août pour l'été et vacances d'hiver), la durée du séjour peut être de 1 semaine à 3 semaines consécutives ou non durant l'été et de 1 semaine en hiver.

Les séjours à réservation directe

En dehors des périodes des vacances scolaires de février et de l'été et sur les Villages vacances à faible fréquentation, l'ensemble des séjours en France, outre-mer, étranger (Destination Famille) est ouvert à la réservation directe.
Les départs sont possibles à tout moment et le résultat de la demande est immédiat.

Les séjours dans les Villages vacances d'outre-mer

La durée du séjour dans un Village vacances d'outre-mer ne peut dépasser 3 semaines par an. L'organisation du séjour est placée sous la responsabilité de chaque CMCAS d'accueil, propriétaire et gestionnaire unique des Villages vacances concernés. Il est impératif de communiquer vos jours et horaires d'arrivée et de départ au Village vacances. Tout changement devra recevoir l'accord préalable de la CMCAS d'accueil.
Sur place, les ouvrants droit ou ayants droit prolongeant leur séjour dans le cadre des hébergements disponibles peuvent prétendre à bénéficier de ces places en enregistrant la réservation de la prolongation de séjour sur Internet dans leur espace personnel. Ils devront régler leur séjour par carte bancaire ou adresser leur règlement à leur CMCAS d'origine.
Précautions sanitaires : pour les séjours outre-mer (Destination), l'ouvrant droit s'assurera d'être en règle avec les précautions de santé (les sites Internet des offices de tourisme de la Guyane, de la Réunion, de la Martinique et de la Guadeloupe délivrent certaines informations).

Campings

La réservation du séjour est possible auprès de la centrale de réservation :
- au 04 34 09 12 52 pour les sites de la CCAS ;
- au 05 61 69 05 13 pour les sites Campéole ;
- au 05 61 69 05 16 pour les sites Vacances André Trigano.

Voir livret spécifique, disponible dans votre SLVie, CMCAS, antenne de proximité ou sur **ccas.fr**

TARIF DE RÉFÉRENCE

Auquel sera appliqué le coefficient social de l'ouvrant droit (revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts correspondant aux bénéficiaires rattachés à l'ouvrant droit).
En fonction de son coefficient social, l'ouvrant droit paiera 5 % à 63 % du tarif de référence, avec une participation des Activités Sociales à hauteur du reste.

En séjour à tour de rôle France
Tarif de référence à la personne avec ou sans restauration

	Tarif nuitée	Tarif 7 nuitées
Chambre pension complète	134 €	938 €
Chambre demi-pension	95 €	665 €
Chambre sans restauration	49 €	343 €
Gîte ou appartement sans restauration	52 €	364 €
Gîte ou appartement demi-pension	98 €	686 €
Gîte ou appartement demi-pension sans PDJ	91 €	637 €
Toile équipée avec sanitaires	36 €	252 €
Toile équipée	20 €	140 €

En séjour à réservation directe
Tarif de référence à la personne et à la nuitée
(hébergement avec restauration possible) hors juillet/août

	Tarif nuitée	Tarif 7 nuitées
Chambre sans restauration	49 €	343 €
Chambre pension complète	134 €	938 €
Chambre demi-pension	95 €	665 €
Chambre petit déjeuner	56 €	392 €
Gîte ou appartement petit déjeuner	59 €	413 €
Gîte ou appartement demi-pension	98 €	686 €
Gîte demi-pension sans petit déjeuner	91 €	637 €

En séjour à réservation directe
Tarif de référence à la personne et à la nuitée
(hébergement avec restauration possible) juillet/août

	Tarif nuitée	Tarif 7 nuitées
Chambre sans restauration	49 €	343 €
Chambre pension complète	134 €	938 €
Chambre demi-pension	95 €	665 €
Chambre petit déjeuner	56 €	392 €
Gîte petit déjeuner	59 €	413 €
Gîte ou appartement demi-pension	98 €	686 €
Gîte demi-pension sans petit déjeuner	91 €	637 €

Tarif de référence à l'hébergement
(sans possibilité de réservation de restauration)
hors juillet/août
Gîte ou appartement sans restauration

	Tarif nuitée	Tarif 7 nuitées	Nuit sup.*
Logement 2 pers.	93 €	490 €	70 €
Logement 4 pers.	185 €	973 €	139 €
Logement 5 pers.	231 €	1 211 €	173 €
Logement 6 pers.	246 €	1 288 €	184 €
Logement 8 pers.	308 €	1 617 €	231 €

Toile équipée avec sanitaires (TES)

	Tarif nuitée	Tarif 7 nuitées	Nuit sup.*
Logement 4 pers.	123 €	672 €	96 €
Logement 6 pers.	165 €	868 €	124 €
Logement 8 pers.	208 €	1 092 €	156 €

Toile équipée (TE)	Tarif nuitée	Tarif 7 nuitées	Nuit sup.*
Logement 4 pers.	82 €	427 €	61 €
Logement 6 pers.	107 €	560 €	80 €
Logement 8 pers.	133 €	700 €	100 €

* Au-delà de 7 nuitées

Visiteurs de passage (prix forfaitaire) hors juillet/août
. Gîte ou appartement, tarif par nuit et par personne : 34 € (16 € pour les moins de 10 ans).
. TES, tarif par nuit et par personne : 23 € (11 € pour les moins de 10 ans).
. TE, tarif par nuit et par personne : 13 € (8 € pour les moins de 10 ans).

Tarif de référence à l'hébergement
(sans possibilité de réservation de restauration) juillet/août
Gîte ou appartement sans restauration

	Tarif nuitée	Tarif 7 nuitées
Logement 2 pers.	104 €	728 €
Logement 4 pers.	208 €	1 456 €
Logement 5 pers.	260 €	1 820 €
Logement 6 pers.	312 €	2 184 €
Logement 8 pers.	416 €	2 912 €

Toile équipée avec sanitaires (TES)

	Tarif nuitée	Tarif 7 nuitées
Logement 4 pers.	142 €	994 €
Logement 6 pers.	212 €	1 484 €
Logement 8 pers.	283 €	1 981 €

Toile équipée (TE)	Tarif nuitée	Tarif 7 nuitées
Logement 4 pers.	80 €	560 €
Logement 6 pers.	124 €	868 €
Logement 8 pers.	166 €	1 162 €

Visiteurs de passage (prix forfaitaire) juillet/août
. Gîte ou appartement, tarif par nuit et par personne : 52 € (37 € pour les moins de 10 ans).
. TES, tarif par nuit et par personne : 36 € (24 € pour les moins de 10 ans).
. TE, tarif par nuit et par personne : 20 € (14 € pour les moins de 10 ans).

Tarif de référence des résidences hôtelières : 76 €
Tarif de référence des emplacements de camping
(quelle que soit la période)
Tarification à la personne et à la nuitée : 12 € (avec participation des Activités Sociales pour ouvrant droit et ayant droit et sans participation des Activités Sociales pour les extérieurs).

Calculez votre participation financière sur ccas.fr => "espace personnel" (vous le trouverez en cliquant sur votre nom après vous être identifié).

TARIFS SPÉCIFIQUES

Tarification des séjours pluriels *
Tarification calculée en fonction du tarif de référence en chambre en pension complète.
Tarification des vacances avec aidant
Tarification calculée en fonction du tarif de référence de l'hébergement choisi. Le prix du séjour pour l'aidant sera le même que celui de l'ouvrant droit.
Tarification des séjours en soutien temporaire *
Tarification calculée en fonction du tarif de référence en chambre en pension complète. Une aide financière peut être éventuellement décidée par votre CMCAS.
Tarification des séjours Vacances en famille et moments d'accompagnement *
Uniquement en séjours en France (Destination) à tour de rôle. Tarification calculée en fonction du tarif de référence de l'hébergement choisi.
* *Cf.* Handicap et vacances page VII
Tarification des vacances Aînés
Tarification calculée en fonction du tarif de référence en chambre individuelle, en appartement, en pension complète. Le prix du séjour pour l'aidant sera le même que celui de l'ouvrant droit.
Pour les vacances d'hiver
Dîners du réveillon de Noël et du jour de l'an et déjeuners du 25 décembre et du 1er janvier.
Vous trouverez les tarifs et conditions spécifiques auprès du Village vacances.

TYPES D'HÉBERGEMENT

Chambre
Hébergement en dur avec restauration à la carte (mobilier, chauffage et sanitaires individuels, à l'exception du Village vacances de Courchevel dont les hébergements n'ont pas de sanitaires individuels).
Gîte
Hébergement individuel en dur ou de plein air : mobil-home, habitation légère de loisirs, chalet, chambres, salon, mobilier, kitchenette, sanitaires individuels, avec chauffage.
Appartement
Hébergement collectif en dur : hébergement en maçonnerie équipé (chambres, salon, mobilier, kitchenette), sanitaires individuels, avec chauffage.
Toile équipée avec sanitaires
Toile sur dalle équipée (chambres, salon, mobilier, kitchenette), sanitaires individuels, sans chauffage.
Toile équipée
Toile sur dalle équipée (chambres, salon, mobilier, kitchenette), sans sanitaires individuels et sans chauffage.
Emplacement de camping
Emplacement nu destiné à l'installation, à la journée ou plus, de tentes, de caravanes, de camping-cars.
Résidence
Structure d'accueil collective sans animation.

La classification des Villages vacances
Elle correspond au niveau de confort de l'hébergement. Sa valeur change selon différents critères (emplacement, rénovations, équipements…) et est prise en compte pour le calcul de votre historique.

Type	Genre	Valeur
A	Chambre	50
B	Chambre	40
C	Gîte - Appartement	70
D	Gîte - Appartement	60
F	Toile équipée avec sanitaires	30
H	Toile équipée	20
J	Toile équipée	10

Le descriptif détaillé des Villages vacances est disponible sur **ccas.fr**

Les séjours à tour de rôle

La CCAS garantit à chaque famille la meilleure attribution possible selon le nombre de personnes prévues lors du séjour, la nature des logements existants, le taux d'occupation sur le Village vacances (log. 2 pers., log. 4 pers., log. 5 pers., etc.). D'une façon générale, s'il est nécessaire d'attribuer plus d'un logement à une famille, celle-ci se verra, autant que possible, proposer des hébergements contigus, voire communicants (uniquement sur certains Villages vacances : l'information est disponible dans les pages descriptives des Villages vacances, sur le site **ccas.fr** ou en contactant le Village vacances avant l'arrivée). Certaines situations peuvent cependant rendre impossible ce traitement : configurations particulières des petites capacités (log. 2 pers. non regroupés), demandes tardives, périodes de forte demande…

En particulier :
- au tour de rôle, l'attribution du logement est faite pour garantir l'accueil du plus grand nombre tout en respectant strictement les besoins de chacune des demandes. Concrètement, lors de son arrivée sur le Village vacances, une famille de 5 personnes se verra proposer soit un logement pour 5 personnes ou plus, soit 2 logements (1 log. 4 pers. et 1 log. 2 pers., 2 log. 4 pers.) ;
- en réservation directe, le logement est proposé lors de la prise de réservation initiale et tient compte du nombre de personnes sur la demande.
  La configuration (2 log. 4 pers., 2 log. 2 pers.) est tout de suite indiquée à l'ouvrant droit qui la valide. Celle-ci devient alors la base de calcul de la participation financière.

La restauration

Cinq formules de restauration peuvent être proposées en Village vacances et selon la période choisie :
- pension complète : petit déjeuner, déjeuner et dîner ;
- demi-pension : petit déjeuner et dîner ;
- demi-pension sans petit déjeuner : dîner ;
- petit déjeuner uniquement.

La formule de restauration à la carte, souscrite en réservation directe sur les Villages vacances CCAS, est due et non remboursable.

À certaines périodes, des possibilités de restauration sur le Village vacances sont proposées (plats à emporter, formule brasserie, carte, etc.).

Un repas festif hebdomadaire est garanti sur l'ensemble des Villages vacances CCAS, y compris ceux pour lesquels la CCAS ne propose aucune restauration CCAS.

L'accueil dans les Villages vacances

L'accueil des bébés
Les enfants de moins de 1 an ne sont pas compris dans la composition de la famille pour l'attribution de l'hébergement. Ils doivent cependant figurer sur la demande de séjour. Les parents doivent prévoir la nourriture et le couchage (lit, draps…). Avant le départ, contactez le Village vacances pour réserver le matériel qui peut être prêté ou loué et vérifiez que le logement peut accueillir un lit pour bébé.

Les machines à laver
Des machines à laver et des sèche-linge sont mis à disposition dans certains Villages vacances CCAS. Dans les Villages vacances partenaires, le lavage est à votre charge.

Les véhicules
Dans les Villages vacances CCAS, à l'exception des camping-cars, les véhicules doivent être garés sur le parking prévu à cet effet. Aucun emplacement n'est réservé. L'accès en voiture jusqu'à l'hébergement, quand les voies de circulation s'y prêtent, n'est autorisé que les jours d'arrivée et de départ.

Linge
Les draps et taies d'oreiller sont fournis dans tous les Villages vacances CCAS et partenaires pour les chambres, appartements et gîtes, ainsi que dans les toiles équipées en Corse uniquement (sauf si indication contraire sur le site du partenaire).

Les activités et les animations
La programmation varie selon la saison et le type de Village vacances (CCAS/partenaires).
Les animations destinées aux enfants et aux adolescents sur les Villages vacances ou à proximité sont disponibles sur **ccas.fr** et dans les pages descriptives du catalogue.
Pour certaines destinations, une réservation avant votre départ est parfois nécessaire.
Le carnet de santé est obligatoire, avec vaccins à jour en halte-garderie.

- Le matériel nécessaire à la pratique d'une activité organisée et encadrée par le Village vacances CCAS est mis gratuitement à votre disposition. Dans le cadre d'une pratique individuelle, du matériel peut éventuellement être loué.
- Dans les Villages vacances partenaires, certaines prestations ou activités sont possibles avec supplément (télévision, nettoyage des gîtes, parking, spa…).

INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

LES SÉJOURS À TOUR DE RÔLE

Date d'ouverture des inscriptions : 22 février 2022 à 14 h

Séjours en France, séjours à thème, séjours et voyages internationaux

Toute demande pour un Village vacances en séjour à tour de rôle est traitée par le système d'affectation.
Ce principe, basé sur une égalité de traitement, institue un tour de rôle entre ouvrants droit par le traitement de critères de priorité et des historiques individuels.

Le système d'affectation

Le tour d'affectation permet à la CCAS de traiter simultanément l'ensemble des demandes de vacances parvenues en CMCAS ou saisies sur **ccas.fr.** La date de ce tour est communiquée par les SLVie/CMCAS et sur **ccas.fr**
L'indice d'affectation est composé du code série, des historiques et du coefficient social. L'affectation est prononcée en fonction de l'indice d'affectation le plus faible.
Le code série est destiné à instaurer un certain ordre de priorité selon la situation familiale ou sociale des familles.

- **Code 0 :** priorités médicales absolues (au tour initial). Non affectés depuis 2 ans (*cf.* la non-affectation).
- **Code 1 :** cas prioritaires, médicaux et/ou sociaux. Joker Nouvel Embauché depuis moins de 3 ans.
- **Code 2 :** titulaires de la carte d'ancien déporté, résistant interné, délivré par le ministère de la Défense et des Anciens Combattants (uniquement pour les séjours métropolitains).
- **Code 3 :** demandes avec enfant(s) ayant(s) droit de 3 ans à la veille des 18 ans, scolarisé(s) et en période de congés scolaires.
- **Code 4 :** demandes avec enfant(s) ayant(s) droit de plus de 18 ans handicapé(s) ne pouvant être accueilli(s) en établissement spécialisé en période de congés (attestation de l'établissement jointe à l'inscription).
- **Code 6 :** demandes d'un parent seul (célibataire, veuf, divorcé) avec enfant de moins de 3 ans ne pouvant être accueilli en crèche ou établissement similaire pendant les congés scolaires (accord écrit du président de la CMCAS joint à l'inscription).
- **Code 7 :** demandes sans priorité particulière.
- **Code 8 :** en réserve.
- **Code 9 :** attribué à l'initiative des CMCAS, en cas de graves manquements aux règles définies par le Conseil d'administration de la CCAS. Conséquence du code 9 : les demandes ne seront traitées qu'après toutes les autres demandes pour le même séjour.
- **Dans le cas d'une affectation en période de congés scolaires avec un seul enfant d'âge scolaire, si celui-ci ne participe plus au séjour, l'affectation doit être annulée (par Internet ou auprès de la SLVie/CMCAS) et une nouvelle demande doit être faite.**

Historique

Historique des séjours dans le Village vacances demandé : c'est la totalité des historiques des séjours effectués pendant les 10 années précédentes, toutes saisons confondues dans le Village vacances choisi.
Historique des séjours dans le type de Village vacances demandé : c'est la somme des historiques des séjours effectués dans tous les Villages vacances classés dans le même type que celui du Village vacances choisi.
Historique global : c'est la totalité des points cumulés pour l'ensemble de vos séjours avec affectation effectués avec la CCAS au cours des 10 dernières années. Votre historique est disponible sur **ccas.fr** espace Activ' ou auprès de vos interlocuteurs en SLVie/CMCAS.

- Les jumelages sont possibles entre deux demandes à condition qu'elles soient parfaitement identiques, c'est-à-dire le même choix dans le même ordre d'inscription. L'indice d'affectation le plus élevé est pris en compte dans le traitement des demandes. Le jumelage est un souhait qui ne peut être satisfait qu'en fonction des places disponibles. En cas de non-affectation jumelée, les ouvrants droit qui refusent leur affectation individuelle ne sont pénalisés ni financièrement ni sur leur historique.

Le coefficient social est calculé en fonction des revenus qui figurent sur l'avis d'imposition sur les revenus N-1. Il s'obtient en divisant le revenu fiscal de référence par le nombre de parts correspondant aux bénéficiaires rattachés à l'ouvrant droit. Pensez à mettre à jour à tout moment et en ligne vos droits dans votre espace Activ' accessible via le site **ccas.fr** ou prenez contact avec votre CMCAS ou SLVie.
Si, pour des raisons lui appartenant, l'ouvrant droit ne met pas à jour ses droits, une seule part lui sera attribuée et sa demande sera créditée du taux de participation maximum, aucune régularisation ne sera possible dès lors que le séjour aura commencé.

Cas de la double affectation d'un couple d'agents

Pour un couple d'agents, chacun peut établir une demande. Si tous les deux obtiennent une affectation pour la même session et pour le même Village vacances, **il faut obligatoirement rendre une affectation.** Cette annulation d'affectation entraînera une pénalité sur l'historique si elle n'est pas réalisée dans les 15 jours calendaires de rétractation.

La non-affectation

Lorsqu'une demande d'affectation a été faite pour plusieurs semaines consécutives, le système d'affectation donne une priorité à la satisfaction complète du choix exprimé : l'impossibilité d'affectation partielle (session non affectable et/ou impossibilité de disposer d'un logement identique pour l'ensemble du séjour) débouche sur un refus d'affectation pour la totalité du choix.
Une priorité d'affectation est appliquée pour les ouvrants droit actifs non affectés après 2 années consécutives sur la même saison (séjour en France [Destination] été ou hiver), **à condition que les 6 choix aient été formulés sur chacune des demandes.**

Dispositif des affectations prioritaires particulières pour les séjours à tour de rôle

Votre SLVie, votre CMCAS, sont à votre disposition si vous êtes dans une situation particulièrement difficile liée à une raison médicale ou sociale, à un handicap, pour étudier votre demande en s'appuyant sur tous les dispositifs particuliers et solidaires mis en place par les organismes sociaux dans leur ensemble, parmi lesquels les affectations prioritaires particulières.
Dans le cas d'une demande d'affectation prioritaire particulière en séjour à tour de rôle, votre CMCAS l'étudiera en fonction des critères qui régissent ce dispositif ; elle constituera un dossier qu'elle transmettra pour validation aux médecins-conseils de la CCAS et/ou au président de la CCAS suivant les procédures définies. Elle sera également à même de vous orienter vers d'autres dispositifs répondant à vos besoins spécifiques. Les demandes de "Vacances en famille et moments d'accompagnement" doivent être traitées en demandes prioritaires.

Le Joker Nouvel Embauché

Le Joker est une priorité d'affectation pour les nouveaux embauchés depuis moins de 3 ans, utilisable une seule fois pendant cette période.
Pour que le Joker soit activé, il suffit de cocher la case adéquate sur la fiche d'inscription ou sur **ccas.fr.** La validité du Joker prend en compte l'année d'embauche.
Attention : le Joker Nouvel Embauché ne fonctionne pas pour les séjours 18-35 ans.

LES SÉJOURS À RÉSERVATION DIRECTE

Date d'ouverture des inscriptions : 15 février 2022 à 14 h

Pour favoriser le départ de tous, la CCAS permet aux ouvrants droit de réserver un séjour d'une durée minimum de 7 nuitées dans un Village vacances CCAS ou un Village vacances partenaire.
À compter du **1er juin 2022,** la réservation devient possible à la nuitée, à la semaine ou en court séjour. La pré-réservation est immédiate et devient définitive dès les modalités de paiement respectées.

Ayant droits 18/26 ans
Les places disponibles sur les Villages vacances sans restauration sont proposées en réservation directe aux ayants droit majeurs (sans présence de l'ouvrant droit) tout au long de l'année avec une réservation possible dès le mois précédent (30 jours avant la date d'arrivée). Le séjour est limité à 4 personnes maximum.

À savoir
Les places qui restent disponibles sur les séjours "Destination Adultes et Famille" France, Autriche, étranger Club 3000 deviennent accessibles après le tour de rôle en réservation directe. Les modalités d'accès et de tarification propres aux séjours à réservation directe s'appliquent. Pour les Villages vacances partenaires, la durée est maintenue à la semaine et non à la nuitée, sauf exception sur quelques sites.

Résidences hôtelières

La réservation se fait comme dans le cadre de la réservation directe soit auprès de votre antenne de proximité/SLVie/CMCAS ou sur **ccas.fr.** Chaque ouvrant droit dispose pour lui et ses ayants droit de la possibilité de réserver jusqu'à 6 nuits par an, en un ou plusieurs séjours. Tenant compte des contraintes de déplacement des ouvrants droit d'outre-mer, le nombre de leurs nuitées a été porté à 15.
Les ayants droit de 18 à 25 ans peuvent séjourner dans les résidences hôtelières sans la présence de l'ouvrant droit (ce séjour est décompté des 6 nuitées dont bénéficie le parent).

SÉJOURS À DIMENSION SANTÉ HANDICAP ET VACANCES

Date d'ouverture des inscriptions : 15 février 2022 à 14 h

Personne à mobilité réduite

Le droit aux vacances pour tous, ensemble…
Si vous-même ou l'un des membres de votre famille êtes atteint d'un handicap imposant l'utilisation d'un logement et de sanitaires adaptés aux personnes à mobilité réduite (PMR), celui-ci peut vous être attribué.

Séjours à tour de rôle

Attention : la réservation sur Internet est impossible.

Modalités d'inscription
Vous devez faire votre demande auprès de vos interlocuteurs en SLVie/CMCAS en déposant la fiche d'inscription en justifiant de la nécessité d'un logement adapté.
Les demandes seront traitées selon les mêmes règles d'affectation que les séjours à tour de rôle (code violet).
À réception de votre affectation, rapprochez-vous de vos interlocuteurs de CMCAS pour spécifier vos besoins particuliers pendant votre séjour (lit médicalisé, soins infirmiers, etc.).

Un conseil
Le code violet garantit l'attribution d'un logement adapté aux personnes à mobilité réduite. Ce n'est pas un code prioritaire d'affectation. Si vous voulez augmenter vos probabilités d'être affecté, faites vos 6 choix.

Séjours à réservation directe

Attribution d'un logement PMR

Attention : la réservation sur Internet est impossible.
Vous devez faire votre demande auprès de vos interlocuteurs en SLVie/CMCAS.
Vos interlocuteurs de proximité sont à votre disposition pour vous aider dans vos démarches. Exprimez-leur également vos besoins particuliers pendant le séjour (lit médicalisé, soins infirmiers, etc.).

Le séjour pluriel

C'est un concept original que la CCAS met en œuvre depuis 1970. Il permet aux bénéficiaires majeurs en situation de handicap, n'ayant pas l'autonomie suffisante pour partir seuls en vacances, de quitter leur environnement habituel (institution, famille…), de profiter de ce temps pour rencontrer d'autres bénéficiaires et participer ensemble à des activités choisies.

L'équipe du Village vacances est sensibilisée et renforcée par la présence d'assistants sanitaires. Ces derniers, aidés par les informations recueillies auprès de la famille du bénéficiaire dans un dossier individuel, accompagnent et créent au quotidien les conditions de la prise en compte des besoins spécifiques et la participation du bénéficiaire aux activités qu'il aura choisies.
La CCAS accueille chaque année près de 500 ouvrants droit ou ayants droit en situation de handicap grâce à ce dispositif.

Ces séjours ne sont pas destinés aux inactifs en perte d'autonomie.

Modalités d'inscription
Contactez votre antenne de proximité/SLVie/CMCAS afin qu'elle vous apporte tous les renseignements dont vous auriez besoin et qu'elle vous mette en relation avec les interlocuteurs dédiés.

Le séjour Vacances en famille et moments d'accompagnement

Dans le cadre des séjours à tour de rôle, certains Villages vacances sont organisés pour permettre la prise en compte des membres d'une famille (adulte ou enfant) en situation de handicap lors d'activités encadrées.
Pour connaître la liste des Villages vacances concernés, rapprochez-vous de votre antenne de proximité/SLVie/CMCAS.
Les activités sont choisies lors d'un contact formel entre la famille et l'équipe le plus anticipé possible.

Modalités d'inscription
Pour être affecté dans l'un de ces Villages vacances, vous devez faire une demande d'affectation prioritaire, en mentionnant le séjour "Moments d'accompagnement".
Celle-ci s'effectue auprès de vos interlocuteurs en SLVie/CMCAS.

Vous devrez impérativement fournir les documents nécessaires pour toute demande d'affectation prioritaire particulière, indiquer votre besoin d'un logement accessible (PMR) et fournir un courrier décrivant les possibilités et les souhaits d'activités de la personne en situation de handicap.

Important
Après réception de l'avis d'affectation et dès l'ouverture du Village vacances, il est indispensable que la famille prenne contact avec le responsable principal du Village vacances, afin de lui donner les informations nécessaires et de lui permettre de créer sur place les meilleures conditions d'accueil et de pratique des activités.

Vacances avec aidant

Ces séjours sont réservés aux ouvrants droit, ayants droit, seuls ou accompagnés de leur famille.
Afin de faciliter le départ des personnes en situation **de handicap ou de perte d'autonomie liée à une maladie invalidante ou au vieillissement,** les Activités Sociales proposent aux bénéficiaires concernés de pouvoir partir **avec un aidant.**
Le prix du séjour **de l'aidant uniquement** sera identique à celui du bénéficiaire aidé.
Aucun encadrement médical ou paramédical n'est prévu sur place.
Les aidants peuvent être des accompagnants familiaux ou extra-familiaux, ou bien des aidants professionnels sans surcoût pour les Activités Sociales.
Ces séjours peuvent se dérouler sur tous les Villages vacances proposés dans le catalogue CCAS en fonction des disponibilités d'hébergement, mais aussi de la capacité à répondre très globalement aux besoins de la personne à aider.

Modalités d'inscription
La réservation sur Internet sur **ccas.fr** est impossible.
Pour vous inscrire et avoir toutes les informations pour ces séjours, contactez votre SLVie/CMCAS. Pour tout renseignement complémentaire, aide pour des actes de la vie quotidienne et/ou soins paramédicaux…, contactez votre antenne de proximité/SLVie/CMCAS.

SOUTIEN TEMPORAIRE

Ces séjours, de 3 mois maximum, sont destinés aux agents en activité ou en inactivité de service ou à leur conjoint confronté à une situation particulièrement difficile (décès du conjoint, sortie d'un établissement de repos ou de convalescence…).
Lors de ce séjour, il est nécessaire que chaque bénéficiaire soit autonome pour tous les actes de la vie quotidienne.

Modalités et traitement des inscriptions
Votre SLVie/CMCAS est à votre disposition pour traiter votre demande.

SÉJOURS BLEUS/ VACANCES AÎNÉS

Attention : la réservation sur Internet est impossible.

Ces séjours sont réservés aux ouvrants droit inactifs et ayants droit conjoints inactifs.
Pour les séjours Bleus, il est nécessaire que chaque personne participant au séjour soit autonome pour tous les actes de la vie quotidienne.
Aucun encadrement médical ou paramédical n'est prévu sur place.
La durée de ces séjours est de 1 semaine minimum à la totalité de l'amplitude d'ouverture des séjours Bleus (d'octobre à avril selon les Villages vacances).
Pour vous inscrire et avoir toutes les informations pour ces séjours, contactez et remplissez avec votre SLVie/CMCAS votre fiche d'inscription.

Vous aurez une fiche de liaison à renseigner pour vous permettre de mieux préparer votre séjour.
En cas de besoin d'aide pour des actes de la vie quotidienne et/ou des soins paramédicaux, partez en vacances Aînés tout au long de l'année en période de réservation directe. Pour tout renseignement, contactez votre antenne de proximité/SLVie/CMCAS.

LES ENGAGEMENTS SOLIDAIRES VACANCES DE LA CCAS

Accueil d'enfants de milieu social défavorisé

En séjour dans un Village vacances CCAS, si l'hébergement qui vous a été attribué le permet, vous pouvez emmener avec vous un ou plusieurs enfants issus d'un milieu social défavorisé. Pour cela, vous devez obtenir l'accord préalable de votre CMCAS, qui vous remettra une attestation de départ mentionnant la présence d'un ou des enfants.
Les frais d'hébergement seront pris en charge par la CCAS. En chambre avec restauration, seuls les repas de l'enfant seront à votre charge, calculés sur la base de votre coefficient social. Le règlement s'effectue directement sur le Village vacances.

POUR LES VACANCES D'HIVER

Initiation gratuite au ski alpin correspondant à la classe 0 dans les Villages vacances CCAS

Dans les Villages vacances CCAS, les cours d'initiation au ski alpin (correspondant à quelqu'un n'ayant jamais skié) sont pris en charge financièrement par la CCAS.
Si vous séjournez dans l'un des Villages vacances partenaires de la CCAS, tous les cours de ski sont à la charge des participants, y compris les cours d'initiation.
Renseignez-vous auprès du Village vacances, il est fort possible que sur présentation de votre carte Activ', vous puissiez bénéficier de tarifs préférentiels pour la location de skis, chaussures et bâtons, ainsi que sur les forfaits.

Assurance séjours à la neige

Un contrat d'assurance spécifiquement prévu pour les séjours à la neige est proposé. Ce contrat peut être souscrit avant votre départ auprès de vos interlocuteurs en antenne de proximité/ SLVie/CMCAS.
Pour les Villages vacances partenaires, un contrat d'assurance aux conditions de nos partenaires peut vous être proposé en début de séjour.

Informations particulières séjours à tour de rôle

SÉJOURS À THÈME
(SÉJOURS PASSION)

Les prestations

Le séjour à thème comprend le séjour en pension complète ou demi-pension et la participation à l'activité thématique associée au séjour.

Qui peut y participer ?

Les personnes inscrites sur l'attestation Activ' peuvent bénéficier de l'offre de séjours à thème :
- l'ouvrant droit ;
- l'ayant droit conjoint(e), concubin(e), pacsé(e) ;
- les enfants ayants droit à charge âgés de plus de 18 ans et de moins de 26 ans peuvent y participer seuls.

Dans les situations de séparation, des évolutions sont apportées dans l'ouverture des droits, à certaines conditions.
L'ouvrant droit doit se rapprocher de sa SLVie/CMCAS.
L'ouvrant droit, le conjoint, l'ayant droit majeur, peuvent être participants ou accompagnateurs.
L'ayant droit mineur ne peut être qu'accompagnateur (il ne participe pas aux activités).

Séjours à thème Pep's (Sports)
Les non-ayants droit sont admis uniquement en qualité d'accompagnateurs et dans la limite des places disponibles de l'hébergement de l'ouvrant droit. Avant le départ, l'ouvrant droit doit prévenir le Village vacances.

Séjours à thème 18-35 ans
Ces séjours sont orientés vers les 18-35 ans, mais ouverts à tous :
Peuvent y participer :
- les ouvrants droit âgé(e)s de plus de 18 ans ;
- l'ayant droit conjoint(e), concubin(e), pacsé(e) âgé(e)s de plus de 18 ans ;
- et les ayants droit à charge âgés de plus de 18 ans et de moins de 26 ans.

Attention : pour ces séjours, le Joker Nouvel Embauché ne fonctionne pas.

Comment s'inscrire ?

Les ouvrants droit peuvent s'inscrire sur **ccas.fr** espace Activ' soit auprès de leur SLVie/CMCAS à l'aide de la fiche d'inscription "Séjours à thème", également téléchargeable sur **ccas.fr**, en précisant :
- la saison ;
- si l'ouvrant droit participe aux activités du séjour, cochez la colonne "P" (participant) ;
- si l'ouvrant droit ne participe pas aux activités du séjour, cochez la colonne "A" (accompagnateur).

Les dates d'ouverture et de forclusion pour une demande au traitement du tour initial sont communiquées par la SLVie/CMCAS et sur **ccas.fr**

Quelle participation financière ?

Le participant ouvrant droit ou ayant droit paie en fonction de son taux de participation (de 5 % à 63 %) appliqué au tarif de référence du séjour.
La location du matériel reste en général à la charge du participant.
L'accompagnateur ouvrant droit ou ayant droit ne souhaitant pas participer aux activités paie en fonction de son taux de participation (de 5 % à 63 %) appliqué au tarif de référence de l'hébergement en pension complète ou demi-pension selon le séjour.
Une tarification dégressive est appliquée pour les enfants ayants droit (accompagnateurs) :
- de 0 à moins de 1 an : gratuité ;
- de 1 an à moins de 6 ans : 20 % de la participation de l'ouvrant droit ;
- de 6 ans à moins de 10 ans : 40 % de la participation de l'ouvrant droit ;
- pour les enfants à charge de 10 à 26 ans (conjoint exclu) : 50 % de la participation de l'ouvrant droit.

Séjours à thème Pep's (Sports)
L'accompagnateur non-ayant droit paie 75 % du tarif de référence de l'hébergement en pension complète.

Informations complémentaires

L'organisation du séjour à thème
Les règles de vie sont celles des Villages vacances, adaptées aux conditions de ce type de séjour. En complément de l'activité principale, et selon le programme et le lieu du séjour, des activités et animations (soirées, conférences…) sont organisées.

Le transport
L'organisation et le coût du transport sont à la charge de l'ouvrant droit.
En cas d'annulation d'un séjour à thème par la CCAS, les billets de transport achetés par l'ouvrant droit sont remboursés sur présentation des justificatifs.

L'hébergement
Pour un séjour à thème, itinérant collectif, l'hébergement s'effectuera en refuge, gîte d'étape, bateau, etc.

La santé
Les séjours à thème Pep's (Sports) sont animés par un encadrement qualifié et demandent une bonne condition physique (il est recommandé aux participants de consulter au préalable un médecin du sport ou leur médecin référent).

Annulation du séjour du fait de la CCAS

En fonction de la situation (conditions météorologiques, catastrophe naturelle, indisponibilité de l'animateur, insuffisance du nombre de participants…), la CCAS peut être amenée à annuler le séjour. Dans ce cas, un contact explique les raisons de l'annulation et propose éventuellement des solutions de remplacement ou un remboursement. Aucune indemnité ne sera exigible.

SÉJOURS ET VOYAGES INTERNATIONAUX

Les descriptifs complets des séjours, hébergements, transports, formalités administratives et sanitaires sont disponibles sur **ccas.fr**
Cette catégorie regroupe plusieurs types de formule :
- Voyages solidaires ;
- Séjours à l'étranger hébergement sec ;
- Séjours à l'étranger tout compris (uniquement l'été) ;
- Séjours spécial agent (circuits) ;
- Séjours ouverts à tous (VATR).

LES VOYAGES SOLIDAIRES

Les prestations

Chaque voyage solidaire est différent. Il permet rarement une participation concrète à une activité de chantier solidaire, mais il offre une découverte des actions d'aide au développement et de solidarité internationale déjà engagées ou à engager.
Il donne aussi au groupe la possibilité de manifester sa solidarité sous des formes déterminées lors de la réunion préparatoire. Après le retour, une rencontre bilan permettra de continuer à être acteur de la solidarité en traçant des perspectives à partir du vécu de chaque participant. Ces voyages comprennent la pension complète, les activités prévues au programme.

Qui peut y participer ?

Les personnes inscrites sur l'attestation Activ' :
- l'ouvrant droit ;
- l'ayant droit conjoint(e), concubin(e), pacsé(e) âgé(e) de plus de 18 ans.

Dans les situations de séparation, des évolutions sont apportées dans l'ouverture des droits, à certaines conditions ; rapprochez-vous de votre SLVie/CMCAS.
Les enfants et les non-ayants droit ne peuvent y participer.
La présence de l'ouvrant droit est obligatoire.

Les voyages solidaires – priorité 18-35 ans (uniquement l'été)
Ces séjours sont orientés vers les 18-35 ans, mais ouverts à tous :
Peuvent y participer :
- les ouvrants droit âgés(e)s de plus de 18 ans ;
- l'ayant droit conjoint(e), concubin(e), pacsé(e) âgé(e)s de plus de 18 ans ;
- et les ayants droit à charge âgés de plus de 18 ans et de moins de 26 ans.

Attention : pour ces séjours, le Joker Nouvel Embauché ne fonctionne pas.

Comment s'inscrire ?

L'inscription se fait en ligne, sur **ccas.fr** espace Activ' ou par le biais de la fiche d'inscription "Séjours et voyages internationaux", également téléchargeable sur **ccas.fr**

Quelle participation financière ?

Elle se calcule à la personne. Le taux de participation, correspondant au coefficient social de l'ouvrant droit, s'applique au tarif de référence de chaque séjour.
Sur ce tarif de référence vient s'appliquer le taux de participation (de 17 % à 85 %) correspondant au coefficient social de l'ouvrant droit.
Les formalités éventuelles d'obtention de visa sont à la charge des participants.

Le transport

Le voyage comprend le transport Paris/lieu de destination aller et retour, les transports sur place et les taxes d'aéroport.

Attention : les frais de transport du domicile au lieu de regroupement sont à la charge de l'ouvrant droit.

Les conditions d'accueil

L'organisation du voyage
Le responsable du voyage est agent des Industries Électrique et Gazière, et membre actif de l'association qui prépare le voyage. Acteur engagé dans l'aide au développement (actions de coopération et de solidarité internationales), il a une bonne connaissance du projet, du pays et de sa population. Médiateur entre les voyageurs et la population, et entre les voyageurs eux-mêmes, il facilite les contacts, l'entente, la sérénité et la richesse des réflexions et débats.
Les participants pourront être logés chez l'habitant. Les conditions de confort sont parfois rudimentaires, mais elles permettent une proximité avec la population locale accueillante.
Une personne seule devra partager son logement avec un autre participant du même sexe.
Les contenus des circuits proposés peuvent subir quelques modifications en fonction des conditions locales et saisonnières.

La réunion de préparation
Un mois avant le départ, une journée regroupe les participants qui seront informés sur la région et sensibilisés aux aspects solidaires du voyage. Les frais de transport pour se rendre aux réunions de préparation et de bilan sont pris en charge par la CCAS, sur la base du tarif SNCF 2e classe.
Un dossier détaillé sera également adressé au participant, indiquant le contenu plus précis du déroulement du voyage.

Les formalités administratives et sanitaires
Pour les formalités d'obtention de visa, l'ouvrant droit ou l'ayant droit doit se rapprocher du consulat hôte et engager lui-même les démarches nécessaires. Des informations complémentaires sont disponibles sur le site Internet www.diplomatie.gouv.fr/voyageurs.

Une bonne condition physique générale est nécessaire. Celle-ci est à apprécier en fonction de la destination, du climat et du programme. Pour toute information concernant les vaccinations obligatoires ou recommandées pour la destination, la consultation du site Internet www.diplomatie.gouv.fr/voyageurs est conseillée.

Les modifications et annulations

Conditions de modification ou d'annulation du fait de la CCAS
En fonction de la situation locale (catastrophe naturelle, tension, conflit…), la CCAS peut être amenée à reporter ou à annuler le séjour. Dans ce cas, un courrier est adressé aux participants expliquant les raisons de l'annulation et proposant des solutions de remplacement ou un remboursement. De même, si le nombre d'inscriptions est inférieur à 10, la CCAS annulera le voyage.

Les assurances

Pertes, vols, dégradations
Une assurance Assistance rapatriement et bagages est souscrite par la CCAS ou le partenaire. En revanche, pour les effets personnels et frais médicaux (hors Union européenne), il appartient aux participants de prendre les dispositions nécessaires. Pour les pays européens, il est conseillé pour les frais médicaux de se munir de la carte européenne d'assurance-maladie à retirer auprès de la Camieg.

LES SÉJOURS À L'ÉTRANGER HÉBERGEMENT SEC

Les prestations

Selon la formule retenue, la participation financière de l'ouvrant droit comprend l'hébergement, avec ou sans restauration (pension complète ou demi-pension).

Qui peut y participer ?

Les personnes inscrites sur l'attestation Activ' :
- l'ouvrant droit ;
- l'ayant droit conjoint(e), concubin(e), pacsé(e) âgé(e) de plus de 18 ans ;
- les autres ayants droit.

Dans les situations de séparation, des évolutions sont apportées dans l'ouverture des droits, à certaines conditions ; rapprochez-vous de votre SLVie/CMCAS.
La présence de l'ouvrant droit ou de son conjoint est obligatoire pendant toute la durée du séjour.
Les non-ayants droit ne peuvent y participer.

Comment s'inscrire ?

L'inscription se fait en ligne sur **ccas.fr** espace Activ' ou par le biais de la fiche d'inscription "Séjours à tour de rôle", également téléchargeable sur **ccas.fr**

Quelle participation financière ?

Le tarif de référence est le même que celui des hébergements en chambre, gîte, appartement ou toile équipée avec sanitaires, pension complète ou demi-pension en France.
Sur ce tarif de référence vient s'appliquer le taux de participation (de 5 % à 63 %) correspondant au coefficient social de l'ouvrant droit.

Le transport

Pour ces séjours, l'organisation et les frais de voyage aller et retour sont à la charge de l'ouvrant droit.

Les conditions d'accueil

Les formalités administratives et sanitaires
Avant le départ, les participants doivent vérifier que leur état de santé leur permet de voyager à l'étranger et que leurs vaccins sont à jour. Toute information concernant les vaccinations obligatoires ou recommandées pour la destination sera à consulter sur le site Internet www.diplomatie.gouv.fr/voyageurs.

Les modifications et annulations

Conditions de modification ou d'annulation du fait de la CCAS
En fonction de la situation locale (catastrophe naturelle, tension, conflit…), la CCAS peut être amenée à reporter ou à annuler le séjour. Dans ce cas, un courrier est envoyé aux participants, expliquant les raisons de l'annulation et proposant des solutions de remplacement ou un remboursement. Aucune indemnité ne sera exigible.

Les assurances

Pertes, vols, dégradations
Les effets personnels, les frais médicaux, etc. ne sont pas couverts par la CCAS et ses partenaires : dans ces domaines, l'ouvrant droit prendra les mesures qu'il jugera nécessaires.

Pour les pays européens, il est conseillé pour les frais médicaux de se munir de la carte européenne d'assurance-maladie à retirer auprès de la Camieg.

LES SÉJOURS À L'ÉTRANGER TOUT COMPRIS
(UNIQUEMENT L'ÉTÉ)

Les prestations

Ces séjours comprennent l'hébergement, la restauration (pension complète) et le transport.

Qui peut y participer ?

Les personnes inscrites sur l'attestation Activ' :
- l'ouvrant droit ;
- l'ayant droit conjoint(e), concubin(e), pacsé(e) âgé(e) de plus de 18 ans ;
- les autres ayants droit.

Dans les situations de séparation, des évolutions sont apportées dans l'ouverture des droits, à certaines conditions ; rapprochez-vous de votre SLVie/CMCAS.
La présence de l'ouvrant droit ou de son conjoint est obligatoire pendant toute la durée du séjour.
Les non-ayants droit ne peuvent y participer.

Comment s'inscrire ?

L'inscription se fait en ligne sur **ccas.fr** espace Activ' ou par le biais de la fiche d'inscription "Séjours à tour de rôle", également téléchargeable sur **ccas.fr**

Quelle participation financière ?

Elle se calcule à la personne. Le taux de participation de l'ouvrant droit, correspondant à son coefficient social, s'applique sur le tarif de référence de chaque séjour.
Sur ce tarif de référence vient s'appliquer le taux de participation (de 17 % à 85 %), correspondant au coefficient social de l'ouvrant droit.
Une tarification dégressive est appliquée pour les enfants ayants droit :
- de 1 an à moins de 6 ans : 20 % de la participation de l'ouvrant droit ;
- de 6 ans à moins de 10 ans : 40 % de la participation de l'ouvrant droit ;
- pour les enfants à charge de 10 à 26 ans (conjoint exclu) : 100 % de la participation de l'ouvrant droit.

Le transport

Pour ces séjours, l'organisation et les frais de voyage sont inclus dans le coût total du séjour hors frais de transport du domicile au lieu de rendez-vous qui ne sont pas pris en compte dans la participation financière. Les formalités éventuelles d'obtention de visa sont à la charge des participants. La plupart des séjours commencent et se terminent à Paris.

Attention : les horaires de vol indiqués ne sont pas contractuels. La responsabilité de la CCAS ne peut être engagée en cas de retard ou de changement de vol. Les billets d'avion sont soumis aux conditions du transporteur.

Les conditions d'accueil

Les formalités administratives et sanitaires
Pour les formalités d'obtention de visa, l'ouvrant droit ou l'ayant droit doit se rapprocher du consulat hôte et engager lui-même les démarches nécessaires. Des informations complémentaires sont disponibles sur le site Internet www.diplomatie.gouv.fr/voyageurs.
Avant le départ, les participants doivent vérifier que leur état de santé leur permet de voyager à l'étranger et que leurs vaccins sont à jour. Toute information concernant les vaccinations obligatoires ou recommandées pour la destination sera à consulter sur le site Internet www.diplomatie.gouv.fr/voyageurs.

Les modifications et annulations

Conditions de modification ou d'annulation du fait de la CCAS
En fonction de la situation locale (catastrophe naturelle, tension, conflit…), la CCAS peut être amenée à reporter ou à annuler le séjour. Dans ce cas, un courrier est envoyé aux participants, expliquant les raisons de l'annulation et proposant des solutions de remplacement ou un remboursement. Aucune indemnité ne sera exigible.

Les assurances

Pertes, vols, dégradations
Les effets personnels, les frais médicaux, etc. ne sont pas couverts par la CCAS et ses partenaires : dans ces domaines, l'ouvrant droit prendra les mesures qu'il jugera nécessaires. Pour les pays européens, il est conseillé pour les frais médicaux de se munir de la carte européenne d'assurance-maladie à retirer auprès de la Camieg.

LES SÉJOURS SPÉCIAL AGENT (CIRCUITS)

Les circuits sont ouverts à tous les bénéficiaires dès le tour initial.

Les circuits à l'étranger 18-35 ans
Ces séjours sont orientés vers les 18-35 ans, mais ouverts à tous :
Peuvent y participer :
- les ouvrants droit âgés (e)s de plus de 18 ans ;
- l'ayant droit conjoint(e), concubin(e), pacsé(e) âgé(e)s de plus de 18 ans ;
- et les ayants droit à charge âgés de plus de 18 ans et de moins de 26 ans.

Attention : pour ces séjours, le Joker Nouvel Embauché ne fonctionne pas.

Les prestations

Les circuits sont proposés en pension complète ou en demi-pension. Dans tous les cas, les boissons, options (excursions…) ou frais personnels ne sont pas compris.

Qui peut y participer ?

Les personnes inscrites sur l'attestation Activ' :
- l'ouvrant droit ;
- le conjoint(e), concubin(e), pacsé(e) âgé(e) de plus de 18 ans.

Dans les situations de séparation, des évolutions sont apportées dans l'ouverture des droits, à certaines conditions ; rapprochez-vous de votre SLVie/CMCAS.
Les enfants et les non-ayants droit ne peuvent y participer.
La présence de l'ouvrant droit est obligatoire.

Disposition particulière
Pour les circuits organisés dans le cadre des échanges internationaux, les personnes inscrites sur l'attestation Activ' :
- l'ouvrant droit ;
- l'ayant droit conjoint(e), concubin(e), pacsé(e) âgé(e) de plus de 18 ans ;
- les ayants droit majeurs de moins de 26 ans peuvent y participer seuls ou en présence de l'ouvrant droit.

Dans les situations de séparation, des évolutions sont apportées dans l'ouverture des droits, à certaines conditions ; rapprochez-vous de votre SLVie/CMCAS.

Comment s'inscrire ?

L'inscription se fait en ligne sur **ccas.fr** espace Activ' ou par le biais de la fiche d'inscription "Séjours et voyages internationaux", également téléchargeable sur **ccas.fr**

Quelle participation financière ?

Elle se calcule à la personne. Le taux de participation de l'ouvrant droit, correspondant à son coefficient social, s'applique sur le tarif de référence (de 17 % à 85 %) de chaque séjour.
Les formalités éventuelles d'obtention de visa sont à la charge des participants.

Le transport

Le billet sera remis par l'accompagnateur CCAS à l'aéroport sur présentation de l'attestation de vacances.
Le prix du transport au départ de Paris est inclus et comprend le transport Paris/lieu de destination aller et retour, les transports sur place et les taxes d'aéroport. Les frais de transport du domicile au lieu de rendez-vous ne sont pas pris en compte dans la participation financière. Les circuits commencent et se terminent à Paris. Le transport s'effectue par avion avec des compagnies régulières.

Attention : les horaires indiqués sur la convocation ne sont pas contractuels.
La responsabilité de la CCAS ne peut être engagée en cas de retard ou de changement de vol. Les billets d'avion sont soumis aux conditions du transporteur.

Les conditions d'accueil

L'organisation du voyage
Une personne voyageant seule devra partager son logement avec un autre participant du même sexe.
L'encadrement est mixte : un accompagnateur CCAS et un responsable désigné par les partenaires.
Les contenus des circuits proposés peuvent subir quelques modifications dues aux conditions locales et saisonnières. L'inscription à un circuit conditionne une participation intégrale.
Si une personne ne participe pas à l'une des activités proposées, aucune activité de remplacement ne pourra être envisagée et ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

La convocation
Un dossier sera adressé au(x) participant(s) un mois environ avant la date de départ.

Les formalités administratives et sanitaires
Pour les formalités d'obtention de visa, l'ouvrant droit ou l'ayant droit doit se rapprocher du consulat hôte et engager lui-même les démarches nécessaires.
Des informations complémentaires sont disponibles sur le site Internet www.diplomatie.gouv.fr/voyageurs.
Pour s'inscrire à ces circuits, il est indispensable d'être en bonne condition physique en raison des nombreuses excursions prévues et du rythme souvent soutenu.
Toute information concernant les vaccinations obligatoires ou recommandées pour la destination sera à consulter sur le site Internet : www.diplomatie.gouv.fr/voyageurs.

Les modifications et annulations

Conditions de modification ou d'annulation du fait de la CCAS
En fonction de la situation locale (catastrophe naturelle, tension, conflit…), la CCAS peut être amenée à reporter ou à annuler le séjour. Dans ce cas, un courrier est adressé aux participants, expliquant les raisons de l'annulation et proposant des solutions de remplacement ou un remboursement. Aucune indemnité ne sera exigible.
De même, si le nombre d'inscriptions est inférieur à 10, la CCAS annulera le circuit.

Les assurances

Pertes, vols, dégradations
Ces circuits comprennent une assurance Assistance rapatriement et bagages souscrite par la CCAS ou par les partenaires. En revanche, pour les effets personnels et frais médicaux (hors Union européenne), il appartient aux participants de prendre les dispositions nécessaires.
Pour les pays européens, il est conseillé pour les frais médicaux de se munir de la carte européenne d'assurance-maladie à retirer auprès de la Camieg.

LES SÉJOURS OUVERTS À TOUS (VATR)

Les prestations

Différentes formules sont proposées par nos partenaires : séjours immersion, circuits, expéditions… Acteurs du tourisme social ou membres du réseau ATES (Association pour le tourisme équitable et solidaire), ils offrent au voyageur la possibilité de découvrir un pays en étant au plus près de ses habitants, dans le cadre d'un tourisme solidaire.
Ces associations s'engagent à œuvrer dans le respect des populations locales et à favoriser leur implication afin de dégager des ressources financières à réinvestir dans des projets de développement local pour l'amélioration de leurs conditions de vie.
Les séjours ouverts à tous (Vacances Alternatives & Tourisme Responsable) comprennent l'hébergement, avec ou sans restauration (pension complète ou demi-pension) : la fiche de chaque séjour sur le site **ccas.fr** précise la formule retenue.

Qui peut y participer ?

Les personnes inscrites sur l'attestation Activ' :
- l'ouvrant droit ;
- le conjoint(e), concubin(e), pacsé(e) âgé(e) de plus de 18 ans.

Dans les situations de séparation, des évolutions sont apportées dans l'ouverture des droits, à certaines conditions ; rapprochez-vous de votre SLVie/CMCAS.
Les enfants et les non-ayants droit ne peuvent y participer.
La présence de l'ouvrant droit est obligatoire.

Comment s'inscrire ?

L'inscription se fait en ligne sur **ccas.fr** espace Activ' ou par le biais de la fiche d'inscription "Séjours et voyages internationaux", également téléchargeable sur **ccas.fr**

Quelle participation financière ?

Elle se calcule à la personne.
Le taux de participation de l'ouvrant droit, correspondant à son coefficient social, s'applique sur le tarif de référence de chaque séjour.
Sur ce tarif de référence vient s'appliquer le taux de participation (de 17 % à 85 %), correspondant au coefficient social de l'ouvrant droit.

Le transport

Le titre de transport sera joint au carnet de voyage transmis par le partenaire.
Les frais de transport du domicile au lieu de rendez-vous ne sont pas pris en compte dans la participation financière. La plupart des voyages commencent et se terminent à Paris.

Attention : les horaires de transport indiqués ne sont pas contractuels.
La responsabilité de la CCAS ne peut être engagée en cas de retard ou de changement de transport. Les titres de transport sont soumis aux conditions du transporteur.

Les conditions d'accueil

L'organisation du voyage
Ce sont des séjours ou des circuits authentiques, typiques, voire "sportifs" (partage du quotidien, confort modeste) : les Vacances Alternatives sont réalisées dans le respect des équilibres sociaux, culturels et environnementaux, le Tourisme Responsable est équitable, souvent partenarial dans le domaine du développement local. Le carnet de voyage de(s) participant(s) est envoyé directement par le partenaire.
Une personne voyageant seule devra partager son logement avec un autre participant du même sexe.
Les contenus des circuits proposés peuvent subir quelques modifications dues aux conditions locales et saisonnières.
L'inscription à un circuit conditionne une participation intégrale. Si une personne ne participe pas à l'une des activités proposées, aucune activité de remplacement ne pourra être envisagée.

Les formalités administratives et sanitaires
Dès réception de votre avis d'affectation, vous devez impérativement contacter le partenaire sous 8 jours pour les formalités obligatoires. Les formalités éventuelles d'obtention de visa sont à la charge des participants.

Attention : l'affectation pourra être annulée si le bénéficiaire n'a pris aucun contact auprès du partenaire pour les formalités administratives dans les 10 jours à compter de la date d'envoi de l'avis d'affectation.

Pour toute information, la consultation du site Internet www.diplomatie.gouv.fr/voyageurs est conseillée.
Avant le départ, les participants doivent vérifier que leur état de santé et leur condition physique leur permettent de voyager à l'étranger.
Attention au rythme de certains voyages, un niveau d'endurance adapté pourra être nécessaire.
En outre, les participants s'assureront que leurs vaccins sont à jour. Pour toute information concernant les vaccinations obligatoires ou recommandées pour la destination, la consultation du site Internet www.diplomatie.gouv.fr/voyageurs est conseillée.

Les modifications et annulations

Conditions de modification ou d'annulation du fait de la CCAS
En fonction de la situation locale (catastrophe naturelle, tension, conflit…), la CCAS peut être amenée à reporter ou à annuler le séjour. Dans ce cas, un courrier est envoyé aux participants, expliquant les raisons de l'annulation et proposant des solutions de remplacement ou un remboursement. Aucune indemnité ne sera exigible.

Les assurances

Pertes, vols, dégradations
Ces voyages comprennent une assurance Assistance rapatriement et bagages souscrite par la CCAS ou par les partenaires. En revanche, pour les effets personnels et frais médicaux (hors Union européenne), il appartient aux participants de prendre les dispositions nécessaires. Les participants peuvent se rapprocher de notre courtier d'assurances, Groupe Satec, ou de l'assureur de leur choix. Pour les pays européens, il est conseillé pour les frais médicaux de se munir de la carte européenne d'assurance-maladie à retirer auprès de la Camieg.

Conditions générales séjours à réservation directe

SÉJOURS À RÉSERVATION DIRECTE

Les conditions générales des séjours à réservation directe s'appliquent obligatoirement à l'ouvrant droit dès sa demande (voir page VI).

Les prestations

L'ouvrant droit réserve un hébergement avec ou sans restauration ; les éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion des séjours proposés par la CCAS, ainsi que les tarifs de référence, sont présentés sur **ccas.fr**
Les informations touristiques et activités à proximité sont données en tant que renseignements généraux sur **ccas.fr**
Pour obtenir des renseignements complémentaires, il est nécessaire de s'adresser aux offices de tourisme.
La CCAS se réserve toutefois expressément la possibilité d'apporter des modifications aux informations figurant sur ces différents supports.
Les prestations étant susceptibles d'évoluer par rapport à la date de parution du catalogue "Vacances CCAS", il est conseillé de consulter le site Internet **ccas.fr**

Qui peut y participer ?

Les personnes inscrites sur l'attestation Activ' peuvent bénéficier de l'offre "Séjours à réservation directe", c'est-à-dire :
- l'ouvrant droit ;
- l'ayant droit conjoint(e)/concubin(e)/pacsé(e) ;
- les autres ayants droit ;
- les tiers bénéficiaires (selon conditions : se rapprocher de sa SLVie/CMCAS).

Les modalités concernant l'ouverture des droits aux activités sociales de la CCAS sont disponibles sur **ccas.fr** et auprès des interlocuteurs en SLVie/CMCAS.

La présence de l'ouvrant droit ou de son conjoint(e) est obligatoire (à l'exclusion de l'offre pour les ayants droit majeurs) pendant toute la durée du séjour.

Selon le nombre de participants inscrits sur la demande de séjour et la typologie existante des hébergements, un ou plusieurs logements sont mis à la disposition de l'ouvrant droit.

Le nombre maximum de participants au séjour est fixé à 8 personnes (ouvrants droit, ayants droit et invités). **Toute personne hébergée sur le Village vacances doit être signalée à l'accueil afin de répondre aux obligations de sécurité.**

Une même famille ne peut pas faire plusieurs réservations pour la même période sur un ou plusieurs Villages vacances à l'exception des réservations directes pour les ayants droit 18-25 ans.

Quand réserver ?

La date d'ouverture de l'accès à la réservation directe est communiquée aux ouvrants droit par la SLVie/CMCAS et **ccas.fr**
Au cours du premier mois de l'ouverture de la période de réservation, la durée du séjour ne peut être que de 7 jours minimum. Passée cette période, la durée de séjour est libre d'une à plusieurs nuitées.
À J-28 précédant le début du séjour, les ouvrants droit ont la possibilité d'effectuer une réservation téléphonique auprès de tous les Villages vacances CCAS.

Comment réserver ?

Les ouvrants droit peuvent s'inscrire jusqu'à la veille de leur départ :
- sur **ccas.fr** espace Activ' ;
- auprès de leur SLVie/CMCAS à l'aide de la fiche d'inscription "Séjours à réservation directe" également téléchargeable sur **ccas.fr** ;
- par téléphone auprès des Villages vacances CCAS ou des Villages vacances partenaires portant la mention "réservation téléphonique" dans le catalogue "Vacances CCAS" ou sur **ccas.fr.**

Quelle participation financière ?

Tarif de référence "adultes"
Le tarif de référence est fonction du type d'hébergement et du type de restauration. La grille des tarifs de référence est disponible sur **ccas.fr :**
- chambre et structure avec restauration : la tarification se calcule à la personne, à la nuitée ;
- structure sans restauration : la tarification se calcule à l'hébergement (type et capacité) et à la nuitée. Une réduction de 50 % est accordée à un ouvrant droit occupant seul un hébergement log. 2 pers. ou à un couple occupant un hébergement log. 4 pers.

Calcul de la participation financière "adultes"
La participation financière appliquée à l'ouvrant droit dépend du taux de participation correspondant à son coefficient social et appliqué au tarif de référence. Il varie de 5 % du tarif de référence pour les coefficients sociaux les plus bas à 63 % du tarif de référence pour les plus élevés. Ainsi, la participation des Activités Sociales est de 95 % à 37 % du tarif de référence.

Participation financière en chambre
=
Tarif de référence nuitée
x nombre de nuits
x taux de participation
x nombre de participants

Participation financière en Village vacances sans restauration
=
Tarif de référence nuitée
x nombre de nuits
x taux de participation
x nombre de participants

Le coefficient social est calculé en fonction des revenus qui figurent sur l'avis d'imposition sur les revenus N-1.
Il s'obtient en divisant le revenu fiscal de référence par le nombre de parts correspondant aux bénéficiaires rattachés à l'ouvrant droit.
Pensez à mettre à jour à tout moment et en ligne vos droits dans votre espace Activ' accessible via le site **ccas.fr** ou prenez contact avec votre CMCAS ou SLVie.

Si, pour des raisons lui appartenant, l'ouvrant droit ne met pas à jour ses droits, une seule part lui sera attribuée et sa demande sera créditée du taux de participation maximum, aucune régularisation ne sera possible dès lors que le séjour aura commencé.
Une minoration de 25 % du coefficient social est appliquée aux personnes seules avec ou sans enfants. Ce dispositif ne s'applique pas en cas de non-fourniture des éléments fiscaux.
Quelle que soit la modalité de règlement, l'ouvrant droit dispose d'un délai de 15 jours calendaires à compter de la création de la réservation pour se rétracter sans aucun justificatif et sans aucuns frais.

Tarification "enfants" pour les séjours avec restauration
Une tarification dégressive est appliquée pour les enfants ayants droit :
- de 0 à moins de 1 an : gratuité ;
- de 1 an à moins de 6 ans : 20 % de la participation de l'ouvrant droit ;
- de 6 ans à moins de 10 ans : 40 % de la participation de l'ouvrant droit ;
- pour les enfants à charge de 10 ans à 26 ans : 50 % de la participation de l'ouvrant droit.

Tarification "enfants" pour les séjours sans restauration
Une réduction de 30 % est accordée dès lors qu'un enfant de 1 an à moins de 10 ans (ayant droit ou extérieur) participe au séjour.

Dispositions particulières
1. En chambre (avec restauration) en Village vacances CCAS, le déjeuner du jour d'arrivée est compris dans le prix du séjour. Si l'ouvrant droit ne le consomme pas, en en informant préalablement le Village vacances, il a la possibilité de reporter ce repas au jour du départ. Aucun remboursement ne pourra être effectué si le repas n'est pas consommé. En Village vacances partenaire, la prestation pension complète commence au dîner du 1er jour et se termine au petit déjeuner le dernier jour.

2. Pour le calcul de la participation financière "invités", si l'invité est ouvrant droit ou ayant droit, dans les Villages vacances CCAS ou partenaires avec restauration, le tarif est calculé en fonction du tarif de l'hébergement partagé et du taux de participation correspondant au coefficient social de l'invité. La tarification dégressive s'applique aux enfants ayants droit (voir ci-dessus).

Si l'invité n'est pas ouvrant droit ou ayant droit et est inscrit sur l'avis de réservation (via la SLVie/CMCAS ou **ccas.fr,** dans la limite de 8 personnes et jusqu'à J-20 avant le départ) :
- dans les Villages vacances CCAS et partenaires, l'invité paie 75 % du tarif de référence du séjour partagé avec l'ouvrant droit. Les réductions "enfants" sont également appliquées.

Si l'invité n'est pas ouvrant droit ou ayant droit et n'est pas inscrit sur l'avis de réservation (en cas de places disponibles), il existe deux possibilités :
- dans les Villages vacances CCAS, l'invité paie 75 % du tarif de référence du séjour partagé avec l'ouvrant droit, les réductions "enfants" sont également appliquées ;
- dans les Villages vacances partenaires, l'invité réglera directement auprès du partenaire, à ses conditions, le tarif public appliqué par celui-ci. Ce tarif public peut être beaucoup plus élevé que celui appliqué aux ouvrants droit ou à leurs ayants droit. La CCAS conseille aux ouvrants droit de se renseigner directement auprès du Village vacances partenaire avant le départ.

3. Forfait visiteur de passage pour les séjours sans restauration
Au cours de son séjour, un ouvrant droit peut accueillir des visiteurs occasionnels non prévus lors de la réservation.
Leur séjour est alors facturé à l'ouvrant droit à un tarif unique par nuit et par personne quel que soit le statut des visiteurs. Voir tarifs page III.

Quelles modalités de règlement du séjour ?

Les moyens de paiement
- chèque libellé à l'ordre de la CCAS ;
- Chèques-Vacances exclusivement auprès de la SLVie/CMCAS ;
- carte bancaire acceptée uniquement lors d'un paiement en ligne.

Pour toute réservation sur ccas.fr
L'ouvrant droit règle la totalité de sa participation financière par carte bancaire. En fonction du délai entre la date de réservation et la date de début du séjour, la participation financière est prélevée automatiquement en 1, 2 ou 3 fois :
- entre 90 et 60 jours avant le départ : un acompte de 30 %, puis 30 % 60 jours avant le départ et le solde 20 jours avant le début du séjour ;
- entre 59 et 20 jours avant le départ : un acompte de 30 % et le solde 20 jours avant le début du séjour ;
- pour toute réservation à moins de 20 jours avant le départ, la totalité du montant de la participation financière est prélevée.

Si la date d'expiration de la carte bancaire est antérieure à l'une des échéances, le solde de la participation est prélevé le dernier jour de sa validité.
À réception du paiement du solde, une attestation de réservation vacances est délivrée à l'ouvrant droit, précisant les informations sur sa destination. Ce document est obligatoire pour l'accès au séjour.

Pour toute réservation auprès de votre SLVie/CMCAS
En fonction du délai entre la date de réservation et la date de début du séjour, l'ouvrant droit a la possibilité de réaliser plusieurs versements.
L'ouvrant droit doit accompagner sa demande de réservation du règlement d'un acompte de 30 % du montant total du séjour et par chèque établi à l'ordre de la CCAS.
Il bénéficie d'un délai de 10 jours ouvrés pour effectuer ce versement et confirmer ainsi sa pré-réservation ; passé ce délai, celle-ci est annulée et les conditions d'annulation lui sont appliquées.
L'ouvrant droit doit régler le solde du paiement de son séjour, par chèque, auprès de sa SLVie/CMCAS 20 jours avant le début de son séjour. Une attestation de réservation vacances est délivrée, précisant les informations sur sa destination. Ce document est obligatoire pour l'accès au séjour.

Pour toute réservation téléphonique directement auprès des Villages vacances CCAS
Important : en cas de réservation téléphonique, jusqu'à la veille de la date du début du séjour, les ouvrants droit doivent régler la totalité de leur participation financière dans leur espace Activ'.

La CCAS n'a pas toujours la possibilité de transmettre l'attestation de réservation de vacances à l'ouvrant droit réservant directement auprès d'un Village vacances quelques jours avant sa date de départ. Il est alors réputé avoir accepté l'ensemble des indications figurant dans le catalogue "Vacances CCAS" et sur **ccas.fr**

Les conditions d'accueil

L'accueil de l'ouvrant droit sur les Villages vacances
Si la capacité d'hébergement le permet, l'ouvrant droit peut venir accompagné d'invité(s), personne(s) ne figurant pas sur l'attestation d'affectation du séjour concerné à l'exception des séjours à l'étranger. Si le ou les participants au séjour n'ont pas été inscrits au moment de la demande de réservation, il revient à l'ouvrant droit de les inscrire et de régler la participation financière jusqu'à J-20 avant le départ auprès de la SLVie/CMCAS ou sur **ccas.fr** via son espace Activ'/mes vacances. Après ce délai, le bénéficiaire doit s'adresser directement au Village vacances pour savoir s'il est possible d'ajouter des participants dans le logement qui lui a été attribué.

Tous les participants doivent se présenter à l'accueil du Village vacances le jour de l'arrivée.

L'invité ouvrant droit ou ayant droit doit présenter son attestation Activ' en cours de validité. Ces formalités d'enregistrement sont obligatoires afin de vérifier l'ouverture des droits et de répondre aux règles de sécurité. En cas de non-déclaration de toute personne invitée ou de non-paiement, l'ouvrant droit engage la responsabilité de la CCAS et des partenaires, et s'expose à des pénalités.
Les jours d'arrivée et de départ ne sont pas imposés, la remise des clés dans un Village vacances CCAS s'effectue durant les horaires d'ouverture de l'accueil.
Si, à la suite d'un empêchement majeur, l'ouvrant droit ne peut respecter les horaires d'accueil, il se doit d'en avertir impérativement le Village vacances pour convenir d'une solution alternative permettant la prise de possession de son hébergement. Si l'ouvrant droit ne se présente pas le premier jour de son séjour sans prévenir le Village vacances, le responsable principal du Village vacances CCAS dispose de 24 heures pour les séjours égaux ou inférieurs à une semaine et de 48 heures pour les séjours supérieurs à une semaine avant de rendre la place disponible.
À l'issue du séjour, l'hébergement doit être restitué propre avant 10 h le jour du départ, sauf en cas d'horaires différents mentionnés sur **ccas.fr** ou après contact avec les Villages vacances.
Aucune garantie d'hébergement n'est assurée par la CCAS pour les ouvrants droit qui se présentent directement sur un Village vacances sans réservation ou veulent prolonger leur séjour.

Règlement intérieur
Les ouvrants droit accueillis dans les Villages vacances CCAS sont tenus de respecter le règlement intérieur et les conditions de fonctionnement de l'établissement.

La caution dans les Villages CCAS
Dans tous les Villages vacances CCAS, une caution vous sera demandée. Elle vous sera restituée au terme d'un état des lieux de sortie contradictoire selon les modalités suivantes :
- en l'absence de dégradations ou de manquements constatés (ménage non effectué, logement sale, dégâts matériels), la caution vous sera restituée en fin de séjour ;
- si l'état des lieux de sortie contradictoire fait apparaître la nécessité de procéder au nettoyage et/ou à la remise en état de la location, la caution vous sera restituée à l'issue du séjour déduction faite des frais afférents, ou conservée le temps d'évaluer le montant des dommages, sans que ce délai puisse excéder 2 mois.

En cas de départ sans état des lieux contradictoire, la caution est conservée et renvoyée sous réserve de retenues éventuelles pour nettoyage ou réparation.
Un départ sans état des lieux équivaut à une acceptation de la décision de la CCAS sur la retenue de tout ou partie de la caution.

Les conditions d'accueil des partenaires

L'accueil de l'ouvrant droit sur les Villages vacances
Les horaires d'arrivée et de départ dans les Villages vacances partenaires peuvent différer et sont donc communiqués sur **ccas.fr**

La caution
Un chèque de caution est demandé à l'ouvrant droit à son arrivée dans les Villages vacances partenaires de la CCAS. Son montant est variable. Il sera restitué à l'ouvrant droit à l'issue de son séjour après règlement des prestations annexes consommées sur place et déduction faite des indemnités retenues pour les éventuels dégâts constatés par un état des lieux de sortie contradictoire et pour les prestations impayées. Ce dispositif est mentionné sur le site **ccas.fr** pour les Villages vacances concernés.

Le règlement intérieur
Les ouvrants droit ou ayants droit accueillis dans les Villages vacances partenaires sont tenus de respecter le règlement intérieur et les conditions de fonctionnement de l'établissement.

La taxe municipale de séjour

La taxe de séjour, collectée directement sur le Village vacances pour le compte des communes et propre à chacune, n'est pas incluse dans les tarifs. Elle est calculée en fonction du nombre de nuitées et de participants.
L'ouvrant droit doit s'en acquitter à l'accueil du Village vacances à son départ. Un reçu lui est délivré.
Aucun remboursement ne pourra être effectué.

Les animaux familiers

Dans les Villages vacances CCAS, les animaux domestiques ne sont pas admis. Seuls les chiens d'assistance accompagnant des personnes handicapées, quel que soit le type de handicap, moteur, sensoriel ou mental, et dont les propriétaires justifient de l'éducation spécifique, sont admis dans les Villages vacances.
Dans les campings CCAS, les animaux domestiques sont admis sous réserve des conditions spécifiées dans le règlement "campeurs".
Dans certains Villages vacances partenaires, les animaux domestiques peuvent être acceptés à certaines conditions de période, de taille et de catégorie, avec une participation financière. La mention "animaux acceptés" est précisée.
Pour connaître le détail de ces conditions, il est impératif de contacter le Village vacances.

Les modifications et annulations

Conditions de modification ou d'annulation du fait de l'ouvrant droit
Dans tous les cas, l'ouvrant droit doit procéder à l'annulation de son séjour auprès de sa SLVie/CMCAS. Cette annulation intervient avec ou sans justificatif.
Les justificatifs acceptés sont les suivants :
- certificat d'hospitalisation ;
- certificat de décès ;
- attestation de congés refusés par l'employeur ;
- catastrophe naturelle (tempêtes, inondations…).

Le délai et la présence ou non d'un justificatif déterminent le taux de remboursement.
L'annulation avec présentation de l'un des justificatifs énoncés ci-dessus concernant l'ouvrant droit ou les ayants droit

n'engendre aucune pénalité pour l'ouvrant droit (sous réserve de recevoir ces justificatifs dans les 10 jours qui suivent la date du début du séjour).

Les annulations réalisées sans présentation d'un justificatif donnent lieu à des frais d'annulation proportionnels au coût du séjour selon le nombre de jours restant avant le début du séjour.

Délai d'annulation pour tout séjour	% du montant total de la participation financière à charge de l'ouvrant droit
À plus de 20 jours	0 %
Entre 20 et 8 jours	30 %
Entre 7 et 4 jours	50 %
Entre 3 et 1 jours	100 %
Le jour du départ ou séjour écourté	100 %

En cas de départ prématuré du Village vacances, l'ouvrant droit doit se rendre auprès de sa SLVie/CMCAS avec l'attestation de "séjour écourté" délivrée par le Village vacances et les justificatifs acceptés et précisés précédemment, afin de demander le remboursement de la partie du séjour non réalisée.
Toute modification, à l'initiative de l'ouvrant droit, de la demande initiale intervenant après la réservation et concernant l'un des quatre points suivants :
- lieu de séjour,
- dates de séjour,
- type de logement,
- formule de séjour,

équivaut à une annulation de la réservation initiale et donne lieu à une nouvelle réservation. Dans ce cas, les conditions d'annulation pour la réservation initiale s'appliquent de plein droit.

Les ajouts ou modifications de participants seront possibles, sous certaines conditions (capacité de logement attribué), dans votre espace bénéficiaire ou auprès de l'antenne de proximité/SLVie/CMCAS en amont du séjour dès connaissance de la situation.
La modification peut entraîner une baisse ou hausse du coût du séjour si une remise (enfant ou autre) est impactée. Le coût de base du logement reste inchangé.

Les prestations non comprises dans le tarif du séjour ne pourront faire l'objet d'un remboursement.

Conditions de modification ou d'annulation du fait de la CCAS
En fonction de la situation locale (conditions météorologiques, catastrophe naturelle, tension, conflit, insuffisance du nombre de participants…), la CCAS peut être amenée à reporter ou à annuler le séjour. Dans ce cas, un courrier est envoyé aux participants, expliquant les raisons de l'annulation et proposant des solutions de remplacement ou un remboursement.

Dispositions particulières
Le premier mois de l'ouverture de la période de réservation, la durée du séjour ne peut être inférieure à 7 jours (forfait tarifaire 7 nuitées).
Dans le cas d'un séjour écourté, aucun remboursement n'est possible sur un forfait 7 nuitées.
Aucun remboursement ne pourra être demandé sur un basculement d'une réservation directe de 6 nuitées avec une nuitée supplémentaire faite sur le Village vacances.
Seule l'annulation totale du séjour, sur présentation d'un justificatif, peut faire l'objet d'un remboursement.
Aucune modification de date à compter des 20 jours avant le début du séjour ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

Les assurances

Responsabilité
La CCAS est assurée pour l'ensemble des responsabilités inhérentes aux activités qu'elle organise. Sa responsabilité civile est donc couverte en cas d'accident mettant en cause une faute du personnel d'encadrement ou son propre matériel, et l'ensemble des frais ou indemnités correspondants peut être pris en charge.

En revanche, aucune indemnité ne peut être versée au titre de la responsabilité civile lorsqu'un accident, vol ou autre événement intervient sans que la responsabilité de la CCAS puisse être démontrée.

Le paiement d'indemnités contractuelles, forfaitaires et limitées est possible dans le cas d'accidents corporels survenus au cours d'une activité organisée et encadrée par la CCAS (incapacité permanente, partielle, totale ou décès) grâce à un contrat d'assurance individuelle/accidents souscrit bénévolement par la CCAS.
Les indemnités relatives à ce contrat sont limitées, mais elles peuvent être cumulées avec toute autre assurance individuelle/accidents souscrite par l'ouvrant droit.

Les frais pharmaceutiques, médicaux et chirurgicaux sont exclus de la garantie, car ils restent du ressort des organismes sociaux (Sécurité sociale et mutuelle).

Pertes, vols, dégradations
La responsabilité de la CCAS ne saurait être engagée en cas de perte, de vol ou de dégradation d'effets personnels dans les Villages vacances CCAS ou partenaires, tant dans les hébergements que dans les parkings ou locaux communs.
En conséquence, la CCAS recommande aux ouvrants droit de vérifier auprès de leur compagnie d'assurances, avant leur départ, qu'ils sont bien assurés.

Les litiges et réclamations

Les équipes sur site, et plus particulièrement le responsable de Village, sont à la disposition de l'ouvrant droit au cours de son séjour pour résoudre les éventuels dysfonctionnements constatés et lui permettre de profiter pleinement de ses vacances.
Toute réclamation après le séjour devra faire l'objet d'un courrier adressé au président de la CMCAS de référence du bénéficiaire.

L'avis des ouvrants droit

À son retour de congés, l'ouvrant droit reçoit un questionnaire de satisfaction par messagerie électronique pour donner son avis sur son séjour. Cela permet à la CCAS de vérifier la qualité des séjours et, le cas échéant, d'apporter des améliorations.

Le droit applicable - La juridiction

Le fait de s'inscrire à l'un des séjours de la CCAS implique l'adhésion complète aux présentes conditions générales.